

1 OCT. 2012

CMA 49

28 SEP. 2012

Reçu à la Direction Générale

"A² l'Art de l'Agencement"
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 7.000 Euros
Siège Social : 12 avenue Victor Chatenay 49100 ANGERS
R.C.S. ANGERS 501 467 278

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil douze, le 31 juillet, à 19 heures 30,

Le soussigné **Monsieur YOUSFI Mustafa**, Associé Unique de la Société "A² l'Art de l'Agencement", Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, au capital de **7.000 Euros**,

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social par prélèvement sur le poste "report à nouveau", avec élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dépose sur le bureau, le rapport de la gérance, et adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7.000 €, divisé en 100 parts de 70 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 23.000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "report à nouveau" par élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes.

Le capital social sera ainsi porté à la somme de 30.000 €, divisé en 100 parts sociales de 300 € chacune.

L'Associé Unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été fait apport à l'origine par Monsieur Mustafa YOUSFI, pour former le capital de la société, d'une somme de 7.000 €.

Yousfi

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite à la décision en date du 31 juillet 2012, augmentant le capital social de la société par l'incorporation directe au capital d'une somme de 23.000 € prélevée sur le compte "report à nouveau", le capital social s'élève à 30.000 €. Il est divisé en 100 parts de 300 € chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées à Monsieur Mustafa YOUSFI, en totalité.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mustafa YOUSFI,



Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 21/09/2012 Bordereau n°2012/1 951 Case n°4

Ext 8281

Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agent administrative des finances publiques

Mme TOUZET Joëlle

